



**Séance du
Conseil municipal**

**12 SEPTEMBRE 2024 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

Le douze septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC

Procurations : MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à Evelyne LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Renaud LAVARENNE a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Patrice LEMAIRE a donné procuration Betty PILARCZYK, Adrien LESEC a donné procuration à Alain PARMENTIER, Céline MARQUES a donné procuration à Patrick RALLET.

Absents excusés : MM. Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE, Maëva ROBIN, Moussa SAHMOUDI.

Le secrétariat est assuré par : Alain PARMENTIER

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour une délibération sur table concernant une convention pour un contrat d'apprentissage qui débute le 20 septembre 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de 3 Décisions du Maire présent depuis le dernier Conseil du 20 juin 2024.

DM-2024-003 PRESCRIPTION DE RETENUE DE GARANTIE : La commune étant dans l'impossibilité de fournir les justificatifs nécessaires à la levée de la retenue de garantie faite auprès de la société MRDPS sur des travaux de 2015. Que la retenue de garantie de 993€ présente sur le compte 40471 du SGC de Mantes la Jolie depuis le 03/12/2015 est prescrite (prescription quadriennale à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la fin du délai de garantie) et vu qu'aucune clause interruptive ou suspensive du délai n'a eu lieu. Un titre de recette sera émis sur le compte 75888 pour un montant de 993 euros.

DM-2024-004 CONTRAT BERGER LEVRAULT PROXIMITE : Le besoin d'assistance et de maintenance de BERGER LEVRAULT, fournisseur informatique de tous les logiciels concernant la gestion des collectivités territoriales est nécessaire à la bonne gestion des divers services. Madame le Maire a signé un contrat avec Berger Levrault pour une assistance et des formations avec des contacts privilégiés.

Le droit d'entrée pour l'accompagnement « Evolution » est de 4 520 HT payable une seule fois. A cela s'ajoute le montant annuel des prestations de 10 880 euros HT. Il est valable 3 ans.

DM-2024-005 RENOUELEMENT DE LA MISSION annuelle de Luc VILAN pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du « Projet Urbain », pour un montant de 14 960 €. Les crédits nécessaires sont au budget.

Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024.

Monsieur Vincent RADET demande une correction concernant la semaine de 4 jours dans les écoles. La modification suivante sera faite :

Il est important d'avoir un débat avec les parents et les directeurs d'écoles en amont pour voir les rythmes scolaires qui ne sont plus adaptés, avant la prise de la délibération. Qu'il y ait une vraie réflexion sur un temps plus long avant le vote du Conseil Municipal.

Corinne MANGEL n'a pas eu le temps de le lire puisque le procès-verbal est arrivé le matin même à la suite d'un oubli.

Le procès-verbal est approuvé avec la modification demandée par Monsieur RADET.

Madame le Maire présente les délibérations des tarifs

DEL-2024-049

OBJET : TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2025 ENFANTS 6-8 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les commissions affaires scolaires, enfance, jeunesse des 12 juin et 28 août 2024,

Vu la commission des finances du 27 août 2024,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2025, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 8 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

Considérant que le séjour des 6/8 ans prévoit un hébergement en gestion libre ou demi-pension avec diverses activités du 07 au 11 juillet 2025

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 395 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 07/07/2025 au 11/07/2025 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 8 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION MAIRIE	PARTICIPATION FAMILLE	
Quotient A 70 %	276 €50	30 %	118 €50
Quotient B 60 %	237 €	40 %	158 €
Quotient C 50 %	197 €50	50 %	197 €50
Quotient D 40 %	158 €	60 %	237 €

Quotient E 30 %	118 €50	70 %	276 €50
Quotient F 20 %	79 €	80%	316 €
Quotient G 10 %	39 € 50	90 %	355 €50
Extra-Muros	0 €	100 %	395 €

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2025 ENFANTS 11-17 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les commissions affaires scolaires, enfance, jeunesse des 12 juin et 28 août 2024,

Vu la commission des finances du 27 août 2024,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2025, pour les jeunes de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 11/17 ans se déroulera au bord de mer du 14 au 25 juillet 2025, en camping.

Considérant les activités proposées seront en lien avec l'océan, notamment voile, pêche à pied, char à voile, plongée sous-marine...

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 800 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 14 au 25 juillet 2025 du Centre d'accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A 30 %	240 €	560 €	70 %
Quotient B 40 %	320 €	480 €	60 %
Quotient C 50 %	400 €	400 €	50 %
Quotient D 60 %	480 €	320 €	40 %
Quotient E 70 %	560 €	240 €	30 %
Quotient F 80 %	640 €	160 €	20 %

Quotient G 90 %	720 €	80 €	10 %
Extra-Muros 100 %	800 €	00 €	00 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

DEL-2024-050

TARIFS FREELANTA 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse du 12 juin 2024,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour devait se dérouler du 26 août au 30 août 2024 à la base de loisirs de Mousseaux ;

Considérant que le séjour ne peut se faire, faute de participants, nous prévoyions de le reporter du 28 au 30 octobre 2024

Considérant les activités proposées, notamment voile, accrobranche nocturne, VTT, course d'orientation et mini-golf ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que l'ancien coût du séjour proposé était de 293,15 € pour 4 jours par enfant avant déduction des tickets loisirs, soit 161,15 € (les 5 jours) après déduction ;

Considérant que l'hébergement se fera en pension complète en dur contre une demi-pension sous tente.

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs du séjour FREELANTA 2024 du 28 au 30 octobre 2024 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

Période	Durée	Freneusien	Extra-muros
Du 28/10 au 30/10/2024	3 jours	120 euros	150 euros

⇒ **DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2ème enfant.

DEL-2024-051
SOIREE HALLOWEEN 2024

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 12 juin 2024.

Considérant la soirée dansante déguisée le 31 octobre 2024 de 19h30 à 22h30 organisée par le centre de loisirs de Freneuse,

Considérant les prévisions de dépenses engagées par la commune à hauteur de 800 euros ; avec une recette prévisionnelle de 1100 € pour un bénéfice net de 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de la Soirée HALLOWEEN 2024

Entrée adulte 8 € avec une boisson **NON ALCOOLISEE**

Entrée enfant 2 €

Valeur ticket vert 1 €

Valeur ticket jaune 8 €

DEL-2024-052
FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE DU 31 DECEMBRE 2024

Débat :

Monsieur Ephraïm JOUY, demande si le montant correspond au coût réel de la commune. Madame le Maire explique que l'année dernière ça nous avait coûté un petit peu plus cher, cette année nous sommes dans l'attente des devis, nous avons décidé de fixer un prix de 55 euros et équilibrer la recette et la dépense. Cette soirée n'est pas faite pour réaliser des bénéfices. Monsieur JOUY demande si pour atteindre les 55 euros, il sera possible de rajouter des prestations, la réponse est oui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023-081 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs de la soirée du 31 décembre 2024 ;

Considérant les tarifs appliqués en 2023 et le succès de l'année dernière ;
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les tarifs identiques à 2023 pour le repas du 31 décembre 2024 :

LIBELLE	TARIFS
Adulte	55 €
Enfant moins de 12 ans	12 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 70632 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

DEL-2024-053

MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire explique qu'il est proposé de ne pas augmenter la RODP en 2025 et d'enlever l'année 2024 dans le tableau

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122- 4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n° 2020/031 du 21/07/2020 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Freneuse

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente décision.

ARTICLE 2 :

La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

ARTICLE 3 :

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Toute période commencée est due.

ARTICLE 5 :

Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie.

ARTICLE 6 :

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Les constatations pourront être effectuées par Madame le Maire et ses Adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et /ou dangereuses et des procès-verbaux d'infractions pourront être dressés par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :

Désignation du mode d'occupation	Unité	Tarifs
Toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément dans ce présent règlement	Par m ² et par jour	2 €
	Au-delà de 4 semaines — tarif par m ² et par jour	10 €
Occupation du domaine public délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé)	M ² par mois — tarif forfaitaire	4 €
	Au-delà de 4 semaines — droit forfaitaire par m ² et par mois en sus du 1er mois	6 €
Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade	Au-delà de 2 jours (par jour)	5 €
Stationnement de bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, etc...	Unité par jour — droit forfaitaire applicable dès le 1er jour	2 €
Echafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	M ² par semaine — droit forfaitaire	3 €
Grues — cabanes de chantier	Par semaine — droit forfaitaire par unité	12 €
Concessionnaires automobiles et 2 roues, stationnement de livraison 2 roues	Par place occupée par un véhicule — droit forfaitaire	10 €
Déménagement	Gratuit	Gratuit
Taxi	Gratuit	Gratuit
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, institutionnel	Gratuit	Gratuit
Manège surface inférieure à 60m ²	Par semaine — droit forfaitaire	100 €
Manège surface inférieure à 200m ²	Par semaine — droit forfaitaire	150 €
Manège surface supérieure ou égale à 200m ² Hors charges/fluides	Par semaine — droit forfaitaire	200 €

Bureaux provisoires de ventes (immobilier)	Par trimestre – droit forfaitaire	1 200 €
--	-----------------------------------	---------

- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 8 :

De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit :

Camions d'outillage	Par jour - forfaitaire	10 €
Cirque Hors charges/fluides	Délibération 2021/048	100 € pour 3 jours 30 €/jour supplémentaires

Les recettes seront imputées au chapitre-article 70323, RODP communal.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune de FRENEUSE et dont l'ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

DEL-2024-054

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2025

Débat :

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2025 en tenant compte de l'inflation de 3.9 %

Monsieur Vincent RADET dit que 3.9% c'est plus que l'inflation. Il explique que le foncier a déjà été augmenté en 2024 ; et aujourd'hui, ils voteront contre car ils ne peuvent pas déterminer la nécessité d'augmenter en 2025 ne connaissant pas le taux d'inflation et l'équilibre des dépenses et recettes sur chaque poste concerné.

Monsieur Ephraïm JOUY ajoute qu'ils ont la même position.

Il revient sur le fait qu'il y ait une seule délibération pour différents Items, et qu'il est difficile de se positionner sur tout en même temps, Monsieur JOUY explique qu'il pourrait y avoir des votes différents en fonction des sujets traités.

Monsieur JOUY revient sur les tarifs de travaux en régie. À la suite d'une tempête, beaucoup de branches d'arbres appartenant à Batigère sont tombées sur nos routes, nous avons dû faire intervenir nos services techniques. Monsieur JOUY explique qu'il comprend le souci mais ces tarifs vont s'appliquer à tous, telles que les entreprises et nos administrés. Madame le Maire informe que nos services envoient un courrier aux administrés quand il s'agit d'entretenir et qu'à ce jour nous n'avons pas eu besoin de recourir à la facturation des travaux en régie. Monsieur le DGS précise que sans cette

délibération nous ne pouvons pas facturer les travaux réalisés. Monsieur JOUY demande si une contravention n'est pas plus simple. Monsieur VILLEMIN explique que le pouvoir de police a des limites et que les démarches sont longues et coûteuses pour ne pas toujours aboutir.

Madame le Maire précise que ce n'est pas les Freneusiens qui posent problèmes.

Monsieur Cédric BURGNIES demande comment il sera décidé de facturer à tel ou tel personne ou société. Madame le Maire précise qu'avec les administrés il n'y a aucun souci, quand on envoie un courrier, les Freneusiens font le nécessaire derrière. Monsieur VILLEMIN précise qu'il y a un arrêté pour l'entretien des trottoirs devant chaque propriétaire. Madame le Maire explique que les produits désherbants sont interdits et que le travail se fait manuellement et prend beaucoup plus de temps.

Monsieur Vincent RADET informe que l'augmentation de la sté SODEXO est de 2.5 % Il précise que l'électricité va baisser, le gaz lui va se maintenir. Monsieur VILLEMIN précise que nous sommes en contrat avec le SEY 78 et les tarifs sont bloqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants

Vu les délibérations n° 2023-063 / 2023-076 / 2023-079 / 2023-081 / 2024-038 du Conseil Municipal fixant les divers tarifs communaux ;

Vu l'avis des Commissions concernées,

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

ADOPTE les nouveaux tarifs suivants :

SERVICES	TARIFS 2025
Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)	
Cinquantenaire	600 €
Colombarium 50 ans	600 €
Perception de clés	50 €
Caution prêt matériel communal	600 €
Revenus des locations salle des VENTINES	
Grande salle	605€
Petite salle	200€
Dépôt de garantie	500€
Dépôt de garantie pour le ménage	250€
Dépôt de garantie Salle des VENTINES	
Chaise	50€
Table	120€
Balai coco	15€

Balai lavage à plat	50€
Seau	25€
Chariot de lavage	200€
Extincteur	200€

Tarifs ALSH proposés pour 2025

Petites vacances et été :

	Tarifs	Tarifs
2025	Jour	Semaine
Tranche A	8,30 €	37 50€
Tranche B	8,85 €	39.50 €
Tranche C	9,35 €	42.60 €
Tranche D	9,85 €	44.70 €
Tranche E	10,40€	46.80 €
Tranche F	10,90 €	48.80 €
Tranche G	11,45 €	52.00 €
Extra Muros	20.00 €	90.00 €

Pour le périscolaire

2025	Matin	Soir	Jour	Semaine
Tranche A	3.10€	4.15€	6.55€	23.30€
Tranche B	3.35€	4.40€	7€	24.75€
Tranche C	3.55€	4.65€	7.40€	26.25€
Tranche D	3.75€	4.90€	7.75€	27.75€
Tranche E	3.95€	5.15€	8.20€	29.25€
Tranche F	4.15€	5.40€	8.65€	30.75€
Tranche G	4.35€	5.65€	9.05€	32.25€
Extra Muros	5€	7€	11€	40.00€

Pour les mercredis :

2025	Matin	Soir	Jour
Tranche A	3.75€	4.60€	8.35€
Tranche B	4€	4.90€	8.90€
Tranche C	4.20€	5.15€	9.35€
Tranche D	4.45€	5.45€	9.90€
Tranche E	4.65€	5.70€	10.35€
Tranche F	4.90€	6€	10.90€
Tranche G	5.10€	6.25€	11.35€
Extra Muros	8€	12€	20€

Pour les ados :

	Adhésion	Adhésion
2025	Annuelle	Semestrielle
Tranche A	21€	10.50€
Tranche B	31.20€	15.60€
Tranche C	41.60€	20.80€
Tranche D	52€	26€
Tranche E	62.30€	31.15€
Tranche F	72.75€	36.40€
Tranche G	83.10€	41.55€
Extra Muros	100€	50€

Fixation des tarifs de l'étude dirigée des écoles primaires Victor HUGO et Paul ELUARD

FIXE les tarifs de l'étude surveillée des écoles primaires Victor Hugo et Paul Eluard, à compter du **1^{er} janvier 2025**, comme suit : **2025**

Tarif hebdomadaire un enfant	18.90 €
Tarif hebdomadaire à partir du 2^{ème} enfant	13.30 €
Tarif exceptionnel d'inscription à la journée	4.80 €

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé

ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

FIXE les nouveaux tarifs, à compter du 1 ^{er} janvier 2025, comme suit :	2025
Prix d'un repas enfant	4.45€
Prix d'un repas enfant extra-muros	6.15€
Prix pour les enfants avec panier repas (PAI mis en place)	2.10€
Prix d'un repas ados (13-17 ans)	6.15€
Prix d'un repas adulte (Invités par la Commune ou agents communaux)	6.25€
Prix d'un repas adulte extra-muros	9.35€

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

TRAVAUX EN REGIE :

Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel, du matériel et des véhicules employés ainsi que des jours et horaires d'intervention :

La moyenne horaire d'un agent technique est de 28 € que l'on propose d'arrondir à 30 € (car il existe d'autres charges non prises en compte comme les frais administratifs, d'EPI, d'habillement...). Calcul : salaire moyen d'un agent de maîtrise + salaire moyen d'un agent technique expérimenté / 2 / 1607 heures par an

Pour un agent administratif on partirait sur la même base.

Concernant les véhicules, en plus des agents :

- **26.5 (15+11.5) €/h** pour une voiture, un tracteur, une tondeuse autoportée, une balayeuse... La base du calcul est la suivante : 15000€ de coût d'achat moyen d'un véhicule / 5 ans d'amortissement /200h par an d'utilisation moyenne en investissement et 21000€ d'assurance+ 10000€ de carburant + 15000€ de réparations annuelles de véhicule / 20 véhicules / 200 h
- **8 €/h** pour l'utilisation d'un outil type débroussailleuse, tronçonneuse ... calcul : 5000€/3ans /200h d'utilisation par an = 8 €

	Tarifs horaires
Coût horaire agent	30 euros
Coût horaire véhicule	30 euros
Coût horaire outils	10 euros

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à :

POUR 13 VOIX

CONTRE 6 VOIX MMES. MANGEL, ZARIC MM. RADET, LOPES, JOUY, BURGNIES

ABSTENTION 0 VOIX

DEL-2024-055

REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE « L'ŒIL ÉCOUTE » MODALITES D'ELIMINATIONS DES DOCUMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1421-4 et L. 2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 310-1 à L. 310-6 ;

Vu la délibération n° 2006/027 du Conseil municipal en date du 28 avril 2006 autorisant la régulation des collections de la bibliothèque municipale Jean Tissier ;

Considérant la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque « L'œil écoute » ;

Considérant que la régulation des collections a pour objectif d'améliorer l'efficacité du service de lecture publique ;

Considérant la nécessité de définir les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 ans)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans)
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement, la médiathèque L'œil Écoute souhaite organiser une braderie des documents désherbés issus de ses collections.

Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public. Seul les DVD seront exclus car les droits sont « attachés au support » et ne peuvent être revendus.

Les documents vendus sont des monographies, des CD et des périodiques.

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable, leur durée d'amortissement étant dépassée. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers avec la tarification suivante :

- Livres : 1€
- Périodiques : 1€ les 5
- CD : 1€
- Beaux livres : 5 €
- Lots : 1 + 1 gratuit
-

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la ville dans le cadre d'une sous-régie temporaire.

A l'issue de ces braderies et selon leur état, les ouvrages qui n'auront pas été vendus pourront faire l'objet de dons à des associations, institutions ou tout autre destinataire en conformité avec le code du patrimoine, ou bien à alimenter les boîtes à livres de la ville.

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise les agents communaux du service de la médiathèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Signature des procès-verbaux d'élimination

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers aux tarifs suivants :

- Livres : 1€
- CD : 1€
- Périodiques : 1€ les 5
- Beaux livres : 5€
- Lots : 1 + 1 gratuit

- Cédés à titre gratuit à des associations et institutions qui pourraient en avoir besoin ou à alimenter les boîtes à livres de la ville.
- Détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler

Indique que l'élimination des ouvrages, des CD et DVD, sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état, sous forme de liste, des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro de codes à barres,

DEL-2024-056

OBJET : AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE NETTOYAGE, ENTRETIEN ET HYGIENE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe que le contrat de 3 ans est arrivé à échéance, un marché public a été lancé et les candidats retenus. Monsieur RADET demande le nom de la sté actuelle, il s'agit d'INTRANET qui fait partie des entreprises qui ont répondu.

Monsieur VILLEMIN précise qu'il s'agit d'un marché à lots ce qui permet de signer avec deux entreprises pour des lots différents et amoindrir le coût du marché.

La proposition en fonction du scoring obtenu par candidat. La location géographique des sociétés n'est pas un critère de notation.

- P. ADIACE : AUBERGENVILLE
- Groupe SATURNE : TAVERNY 95 et plusieurs agences dont SAINT GERMAIN EN LAYE
- EURO DEFENSE SERVICE : agence à EPONE et siège à GENNEVILLIERS
- INTRANET : BUCHELAY
- BJ BRILLE : Dossier non recevable

PRESTATAIRE	P. ADIACE	GROUPE SATURNE	EURO DEFENSE SERV	INTRANET	TOTAL HT	TOTAL TTC
Date réception	05/07/2024	03/07/2024	04/07/2024	01/07/2024		
HEURES	04H54	11H41	09h44	14h36		
Attestation de service	OUI	OUI	OUI	OUI		
Téléphone	4 47 24 53 ou 06 35 93 6	01 34 18 75 68	01 47 37 52 93	0 42 02 12 ou 06 59 32 17 62		
Mail	p.adiacefrancam@gmail.com	marches@saturne-services.fr		contact@intranetproprete.com		

RANG 1 DU LOT 1: PE et gymnase			29 584.52 €			
RANG 1 DU LOT 2: LW maternelle		9 241.20 €				
RANG 1 DU LOT 3: ALSH			22 327.95 €			
RANG 1 DU LOT 4: Salle des fêtes			7 149.24 €			
RANG 1 DU LOT 5: Vitrierie		1 925.69 €				
RANG 1 DU LOT 6: Décapage annuel		1 354.09 €				
		12 520.98 €	59 061.71 €		71 582.69 €	85 899.23 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la commission pour l'analyse des offres,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

La Société GROUPE SATURNE pour les lots 2-5 et 6

La Société EURO DEFENSE SERVICE pour les lots 1-3 et 4

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISER Madame le Maire à signer le marché de Nettoyage, Entretien et Hygiène des bâtiments communaux avec les Sociétés GROUPE SATURNE et EURO DEFENSE SERVICE pour les lots qui leurs sont attribués.

DEL-2024-057

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Débat :

Madame le Maire informe qu'il s'agit du remplacement d'un agent RH qui part en retraite au 31 décembre 2024. La parole est donnée à Monsieur VILLEMIN, Monsieur JOUY demande pourquoi un poste est-il à créer. Monsieur VILLEMIN répond qu'on est obligé, un agent des RH part en retraite au 31 décembre 2024 et à des congés à prendre, nous devons faire un tuilage de 15 jours afin de ne pas déstabiliser le service. Monsieur RADET répond qu'on a déjà pris une personne pour ça, Monsieur VILLEMIN répond non, on a deux temps pleins pour le RH, à termes on doit arriver à 1 temps plein et un mi-temps. Vincent RADET précise qu'il y a déjà une autre personne qui est avec elle, le tuilage a déjà été fait. Monsieur VILLEMIN répond qu'une grande partie a été faite, c'est-à-dire la personne qui est en appui de l'agent (qui part en retraite) est capable de prendre des tâches, le format de la commune ne permet pas aujourd'hui d'avoir un seul poste, la situation des dossiers en cours de régularisation qui n'ont pas été traité, le retard accumulé demande deux emplois à temps plein.

Monsieur RADET revient sur ce qui avait été dit avant. Madame le Maire, confirme qu'elle aussi aimerait ne plus avoir de surprise. M. RADET intervient « un poste est créé à temps plein, on prend un contractuel et après on informe la personne d'un demi-poste. Monsieur VILLEMIN intervient sur le fait qu'il est très difficile de trouver des mi-temps dans les ressources humaines. Monsieur RADET revient sur le côté temporaire de la situation et demande si on ne peut pas prendre un cabinet extérieur pour traiter les dossiers litigieux. Monsieur VILLEMIN dit qu'on peut avec le CIG, mais c'est très compliqué du fait que les missions RH sont complexes. Un cabinet privé nous couterait très cher, la gestion RH est très particulière. L'exemple est donné avec la CCPIF qui paie aujourd'hui un cabinet externe pour le traitement de dossiers.

Monsieur RADET dit que là on crée un poste qui va durer un certain temps. Monsieur VILLEMIN précise que si 1 poste et demi suffit plus tard, un des agents RH fera autre chose c'est-à-dire un mi-temps RH et un mi-temps autre.

Mme le Maire précise que le recrutement envisagé concerne une personne qui était en poste à la CCPIF. Elle est RH et travaille sur les mêmes logiciels qu'à Freneuse. Monsieur JOUY demande s'il s'agit d'une contractuelle, oui. Monsieur JOUY demande comment ça se passe pour l'annonce légale. Il rajoute qu'on a répondu à la candidature avant que le poste soit créé. Monsieur VILLEMIN précise que le poste de l'agent qui part en retraite sera supprimé.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : de recruter un agent au service Ressources Humaines à temps plein

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur au service Ressources Humaines à temps complet, Gestion de toutes tâches administratives, paie, carrière, maladies, relevant du poste de Rédacteur et des fonctions RH.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Rédacteur Territorial de Catégorie B, avec un indice Brut 538, indice majoré 462.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs avec :

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 4 abstentions : MM. RADET, ZARIC, JOUY, BURGNIES

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DEL-2024-058

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'IFAC POUR UNE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Débat :

Madame le Maire présente la délibération sur table et précise la participation du CNFPT pour la formation et la recherche de subventions pour la rémunération de l'apprenti.

Monsieur Vincent RADET demande s'il s'agit d'un poste qui était nécessaire à l'ALSH.

Réponse oui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement, habilité pour 200 enfants âgés de 3 à 17 ans, nécessite un encadrement spécifique, à savoir un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et un animateur pour 12 enfants de 6 à 17 ans ;

Considérant les effectifs actuels de l'établissement ;

Considérant l'activité de la structure d'accueil pendant les périodes périscolaires et extrascolaires ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), notamment pour pouvoir accueillir des personnes en formation dans les métiers de l'animation ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la mise en œuvre de l'apprentissage au centre d'accueil de loisirs sans hébergement pour un an (20 septembre 2024 à 19 septembre 2025), dans le cadre d'une convention avec l'IFAC,

Approuve à l'unanimité la prise en charge du financement de la formation de l'apprenti comme suit :

Numéro accord préalable CNFPT : ACC-078-24-006841

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge – CNFPT	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1 ^{re} année exécution Contrat	6802,00 €	6000,00 €	802,00 €

Le salaire en contrat d'apprentissage

Dans le cadre d'un contrat en apprentissage, la rémunération de l'apprenti est calculée selon l'âge et le nombre d'années en apprentissage.

 Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic soit 477,07 €	43 % du Smic soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic soit 936,47 € et 53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
2 ^e année	39 % du Smic soit 689,10 €	51 % du Smic soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 077,82 € et 61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
3 ^e année	55 % du Smic soit 971,80 €	67 % du Smic soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 378,20 € et 78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*

*correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

QUESTIONS DIVERSES

Vincent RADET demande ou en sont les quatre études qui ont été votées, Monsieur VILLEMENIN répond qu'elles sont en cours pour l'instant. Monsieur RADET rappelle qu'il était convenu d'avoir les rapports de ces études. Concernant la Vidéo Protection avons-nous reçu de la Sté NGE des réponses aux diverses questions et avons-nous eu un retour pour l'église. Madame le Maire informe que c'est négatif pour l'église. Monsieur RALLET répond que la sté NGE est venu avec un drone sur la commune et ils doivent revenir. Madame le Maire informe que pour la rentrée nous avons eu une ouverture de classe à Paul Eluard, nous avons été informés quelques jours avant. Tout s'est bien passé. Vincent RADET demande si le projet CDC habitat au Galicet est financé par un prêt de l'état, si c'est le cas ils peuvent avoir une dérogation pour le nombre de stationnement (66 places pour 34 logements dans le projet). Le

PLU dit 2 places par logement.

Si le financement n'est pas un prêt de l'état, ça signifie que le PLU n'est pas respecté. Il précise que l'étude de Synergie et du Département le conforte dans la dangerosité des accès. Monsieur RADET insiste sur le danger. Pour lui il n'y a pas d'intégration à Freneuse. Madame le Maire répond que Freneuse ne s'arrête pas avant le Galicet, le CESAP est situé là-haut aussi, et rappelle que l'extension aux Belles Côtes « la résidence des Jardins », la situation est identique. La question ne s'est pas posée. Madame le Maire précise qu'un travail avec le département concernant la sécurité sera fait. Madame le Maire explique qu'il y a le SDRIFe qui dit que la commune doit urbaniser 10 hectares. Monsieur JOUY réagit en précisant que c'est le SDRIFe qui le dit et qu'il y a possibilité de dire stop à l'urbanisation si on le souhaite. Monsieur RADET demande à Madame le Maire si oui ou non elle est contre ce projet. La réponse est que pour l'instant, il y a encore un travail à faire sur ce dossier et qu'elle n'est pas contre. Monsieur RADET revient sur une demande de construction qui a été refusé parce qu'il n'y avait pas de zone de retournement pour les pompiers.

Madame le Maire répond que dans le projet de CDC habitat la zone de retournement est prévue. Monsieur RADET est contre ce projet, pour lui c'est une incohérence. Madame le Maire précise que d'autres projets par d'autres promoteurs ont été refusés.

Corinne MANGEL demande des explications sur le changement de sens de circulation autour de l'église ; Madame le Maire répond qu'il y a eu une réunion publique avec les riverains pour travailler sur le problème. Effectivement des clôtures abimées par les bus et le risque pour les piétons quand le bus tourne, il a été décidé de revoir le sens de circulation. Une prochaine réunion avec les riverains est prévue pour faire un point sur ce qui a été mis en place. Madame MANGEL demande combien de bus par jour. La réponse est entre les bus scolaires et les lignes urbaines beaucoup. Madame MANGEL demande pour le stationnement des véhicules dans la rue Leclerc, Madame le Maire informe que c'est une prochaine réunion prévue le 12 octobre avec les riverains.

Madame le Maire revient sur une demande évoquée en bureau municipal quant à la volonté d'annuler le PLU. Comme pour toutes décisions administratives le délai est de deux mois. Monsieur Ephraïm JOUY précise que c'est le cas suite à une délibération mais la c'est ce que la majorité va faire en le révisant. Madame le Maire répond que c'est une révision pour modification et pas une annulation. Monsieur Vincent RADET intervient sur les différentes administrations de l'état devront intervenir aussi pour donner leur avis. Il souhaite qu'il n'y ait pas de surprise tout comme Monsieur JOUY. Depuis 2017 il y a beaucoup de changement et nous devons revoir le PLU.

La séance est levée à 21h50

Autorise Madame le Maire à rechercher des subventions permettant de prendre en charge le financement de la rétribution de l'apprenti selon les critères du tableau ci-dessus.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER

La séance est

Pour le Maire empêché
Par délégation
Mousséau
adjoint



Le Secrétaire,

Alain PARMENTIER